



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de convocation :

8 juin 2020

Objet de la délibération :

PLU et Commission

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL*

Séance du mardi 16 juin 2020

L'an deux mille vingt
et le seize juin

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 24

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, , BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA Joseph, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène Olivier, BARTOLOTTI Jean Claude, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, APICELLA Lucie, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia, MILANI Paul, SANTELLI Murielle.

POUVOIRS : 1

DOMINICI Jean-Baptiste a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

ABSENTS : 4

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, CHOIX Sabine, PASQUALINI Alain, SANTELLI Murielle.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0



PLU ET COMMISSION

Objet: Suite à son élection du 26/05/2020 en tant que Maire de la commune, constat de l'empêchement de Madame Anne-Marie NATALI pour participer à la révision du PLU de la commune de BORGEO

- **Organisation de sa suppléance pour toute la procédure de révision du PLU en cours depuis le 22/11/2018,**
- **Election de la commission chargée d'étudier les questions relatives au projet de révision du PLU en cours depuis le 22/11/2018.**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Par délibération du 22/11/2018, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de BORGEO, Plan Local d'Urbanisme précédent approuvé le 16/02/2016 et modifié par délibérations les 06/04/2017 et 14/11/2017.

A ce jour, le plan d'aménagement et de développement durable a été débattu en conseil municipal dans sa réunion du 20 février 2020.

Madame le Maire explique qu'elle est propriétaire de terrains dans le secteur lagunaire de la Marana, secteur nécessairement à enjeux dans le cadre de la future procédure de révision du Plan local d'urbanisme de la commune compte tenu de sa localisation et du développement récent de son urbanisation.

Pouvant être considérée comme « *conseiller intéressé* » au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales et être exposée à une sanction judiciaire qui entacherait également la procédure de révision du PLU, Madame le Maire se trouve dans ces circonstances, empêchée de participer à la procédure de révision du PLU.

Il y a donc lieu de remplacer Madame le Maire par un suppléant pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU.

Le suppléant remplacera Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour tous les actes qui se rapportent à la révision du PLU de la commune de BORGEO.

En application des dispositions l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, le suppléant de droit de Madame le Maire est Monsieur PASQUALI Gabriel, Premier adjoint.

Madame le Maire précise que dans ces conditions, elle :

- ne participera pas aux réunions de la commission ou groupes de travail relatifs à la révision du PLU ;
- ne proposera pas de projet de délibération ;
- ne signera pas les convocations, les ordres du jour et notes explicatives de synthèse adressés aux membres du Conseil municipal pour les séances durant lesquelles sera abordé le projet de révision du PLU ;
- s'abstiendra de toute participation à la préparation et au vote de la délibération ;
- ne participera pas à la rédaction du rapport destiné au Conseil municipal;



- ne siègera pas à la séance (ou au moment de la séance) consacrée au débat sur les projets de délibérations relatives à la révision du PLU ;
- ne participera pas au vote, ni directement, ni en donnant un mandat à un autre conseiller, des délibérations relatives à la révision du PLU.

En vertu des dispositions l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer une commission chargée d'étudier les questions relatives au projet de révision du PLU dont le Président de droit sera Monsieur PASQUALI Gabriel, Premier adjoint, suppléant de Madame le Maire pour la procédure de révision du PLU.

Ainsi, la commission aura pour mission :

- d'instruire les questions soumises au Conseil municipal relatives au projet de révision du PLU de la commune;
- d'étudier les projets de documents composant le dossier de projet révision du PLU élaborés par le cabinet d'Urbanisme;
- de proposer au Conseil municipal des partis d'aménagement et des orientations en fonction des enjeux particuliers au territoire de la commune.

Cette commission est élue par l'assemblée.

Madame le Maire ainsi que Madame AMBROSI Chantal ne participent pas à l'élection et quittent donc la salle.

L'élection se déroule au scrutin secret.

Après réalisation des opérations de vote à bulletin secret, ont été élus :

Membres titulaires :

- 1 – LAMBERTI Ange
- 2 – PASQUALINI Pierre-Antoine
- 3 – NATALI Pierre
- 4 – BARTOLOTTI Jean-Claude

Membres suppléants :

- 1 – DOMINICI Jean
- 2 – VITTORI Charlotte
- 3 – APICELLA Lucie
- 4 – RUTALI Marie Rose

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 et L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission en charge de l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme,

Vu les résultats de l'élection au scrutin secret,

Article 1 :

Constata l'empêchement de Madame le Maire pour participer à la procédure de révision du PLU et prend acte de la suppléance de Monsieur PASQUALI Gabriel, Premier adjoint pour toute la durée de la procédure de révision du PLU.

Article 2 :

Décide de créer la commission composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants membres chargée d'étudier les questions relatives au projet de révision du PLU comme suit, Monsieur PASQUALI Gabriel, premier adjoint, suppléant de Madame le Maire pour la procédure de révision du PLU, étant président de droit.

Article 3 :

Approuve la désignation de la commission selon les résultats de l'élection réalisée :

Président : Monsieur PASQUALI Gabriel, Premier adjoint, suppléant de Madame le Maire,

4 Membres titulaires :

- 1 – LAMBERTI Ange
- 2 – PASQUALINI Pierre-Antoine
- 3 – NATALI Pierre
- 4 – BARTOLOTTI Jean-Claude

4 Membres suppléants :

- 1 – DOMINICI Jean
- 2 – VITTORI Charlotte
- 3 – APICELLA Lucie
- 4 – RUTALI Marie Rose

En cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui devra le remplacer.

Article 4 :

Décide que la commission en charge de la révision du PLU aura pour mission :

- d'instruire les questions soumises au Conseil municipal relatives au projet de révision du PLU de la commune;
- d'étudier les projets de documents composant le dossier de projet de révision du PLU élaborés par le cabinet d'Urbanisme;
- de proposer au Conseil municipal des partis d'aménagement et des orientations en fonction des enjeux particuliers au territoire de la commune.

02B-212000426-20200616-VD160620CM011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Notification : 23/06/2020

Article 5 :

Pour l'autorité compétente par délégation



Dit que :

- dès sa première réunion, la commission élira un vice président qui présidera les séances lorsque le suppléant de Madame le Maire sera absent ou empêché, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

- la première convocation sera adressée par le suppléant de Madame le Maire dans les 8 jours à compter de la présente, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 6

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération qui sera :

- Affichée pendant en mairie (avec certificat d'affichage du Maire).
- Transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés